

FOR INFORMATION PURPOSES ONLY

Kindly note that the French translation is currently being reviewed by the Secretariat. In the event of any discrepancy, the English version of this document shall prevail.

MANDAT
PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU FONDS MONDIAL DE
LUTTE CONTRE LE SIDA, LA TUBERCULOSE ET LE
PALUDISME¹

Introduction

Le Conseil d'administration du Fonds mondial est l'organe directeur suprême de l'organisation. Son Président et son Vice-président (les « dirigeants du Conseil d'administration ») facilitent le centrage stratégique du Conseil sur ses fonctions fondamentales, en exerçant les responsabilités décrites dans le présent mandat.

Le Président et le Vice-président du Conseil d'administration agissent à titre personnel en qualité de membres du Conseil d'administration sans droit de vote ; ils sont tenus d'agir au mieux des intérêts du Fonds mondial, en toutes circonstances, et de défendre ses valeurs².

Le Président et le Vice-président apportent à leurs rôles respectifs une perspective globale mais aussi une sagesse et une expérience acquises au fil du temps. En tant que représentants du Conseil d'administration, ils conseillent l'équipe dirigeante du Fonds mondial et collaborent avec elle pour donner corps à la vision stratégique de l'organisation.

Les dirigeants du Conseil d'administration sont responsables de la gérance globale dudit Conseil, qui est une mission distincte de la gestion globale des activités du Secrétariat et du Bureau de l'Inspecteur général, lesquelles sont déléguées par le Conseil au Directeur exécutif et à l'Inspecteur général, respectivement. Le Secrétariat apporte un soutien aux dirigeants du Conseil dans l'exercice de leurs fonctions, notamment et si besoin en mettant à leur disposition un personnel dédié.

I. RESPONSABILITÉS

Conformément aux documents de gouvernance fondateurs du Fonds mondial, le Président et le Vice-président du Conseil d'administration exercent les responsabilités ci-après :

¹ Décision GF/B19/DP10 modifiée lors de la vingt-deuxième réunion du Conseil d'administration par la décision GF/B22/DP6, par la décision ayant fait l'objet d'un vote électronique du Conseil d'administration le 13 décembre 2012, B28/ER/04, lors de la trente-deuxième réunion du Conseil d'administration par la décision GF/B32/DP05, et lors du séminaire du Conseil d'administration des 27 et 28 février 2017, par la décision GF/BR2017/DP05.

² Tel qu'énoncé dans le Cadre d'éthique et d'intégrité et dans le Code de conduite des responsables de la gouvernance approuvés par le Conseil d'administration du Fonds mondial.

A. Fonctions fondamentales du Conseil d'administration

1. assurer une supervision et vérifier que le Conseil d'administration exerce efficacement les six fonctions fondamentales énoncées dans les Statuts, à savoir l'élaboration de la stratégie, le suivi stratégique de la gouvernance, l'engagement des ressources financières, l'évaluation des résultats organisationnels, la gestion des risques et enfin l'engagement des partenaires, la mobilisation des ressources et le plaidoyer.

B. Direction stratégique

1. définir une démarche stratégique concernant le mandat des dirigeants du Conseil d'administration aux fins de garantir que le Conseil s'acquitte efficacement des fonctions fondamentales qui lui sont dévolues ;
2. guider l'alignement des plans de travail et des calendriers du Conseil d'administration, des comités permanents et du Groupe de coordination sur le mandat du Conseil d'administration ;
3. faciliter la communication entre le Conseil d'administration et les entités qui lui rendent compte directement, le Directeur exécutif et l'Inspecteur général ;
4. fixer les priorités du Conseil d'administration et l'ordre du jour de ses réunions aux fins de faciliter les délibérations visant à déterminer et réaliser les priorités stratégiques, en concertation avec les présidents et vice-présidents des comités et avec le Secrétariat ;
5. coordonner les délibérations du Conseil d'administration et les échanges entre les réunions ;
6. identifier ou proposer des thèmes ou des questions dont le Conseil d'administration ou ses comités permanents pourraient délibérer et qu'ils pourraient examiner de manière plus approfondie, conformément aux mandats pertinents.

C. Administration de la gouvernance

1. avec l'aide du comité chargé des questions de gouvernance, amener les structures de gouvernance à rendre compte au Conseil d'administration afin d'utiliser au mieux son temps pour prendre des décisions pertinentes, par exemple prévoir un niveau de discussion et un centrage appropriés, s'assurer que les documents et analyses sont préparés dans les règles et dûment présentés au Conseil d'administration ;
2. soutenir et guider le Conseil d'administration dans la sélection, la nomination, l'évaluation et la révocation, au besoin, du Directeur exécutif, de l'Inspecteur général ou de toute autre personne désignée, dans un souci de transparence, en tenant compte de l'avis du comité chargé des questions de gouvernance ;
3. recommander au Conseil d'administration les présidents et vice-présidents des comités du Conseil d'administration, au terme de l'évaluation par le comité chargé des questions de gouvernance ;
4. collaborer avec les circonscriptions du Conseil d'administration et les présidents et vice-présidents des comités aux fins d'identifier des candidats qualifiés pour siéger aux comités et, au terme de l'évaluation par le comité chargé des questions de gouvernance, recommander des candidats qualifiés à l'approbation du Conseil d'administration ;
5. soutenir les procédures de nomination et d'élection du Conseil d'administration pour la sélection des successeurs aux postes de Président et Vice-président du Conseil d'administration, avec le comité chargé des questions de gouvernance ;
6. travailler en lien étroit avec les autres membres du Groupe de coordination, en veillant à se concentrer sur le mandat du Groupe de coordination et sur son plan de travail approuvé.

D. Supervision des résultats de l'institution

1. adresser des remarques constructives au Directeur exécutif et prodiguer des conseils sur des points stratégiques essentiels ;
2. faciliter, au nom du Conseil d'administration, l'évaluation des résultats annuels du Directeur exécutif et de l'Inspecteur général, conformément aux processus approuvés par le Conseil ;
3. concernant les progrès et les résultats, discuter et mettre en place des mécanismes de retour d'information avec les personnes rendant compte directement au Conseil d'administration, et ce de manière régulière ;
4. guider les délibérations et les décisions stratégiques pluriannuelles du Conseil d'administration sur la façon d'obtenir un impact avec les investissements financiers et d'en évaluer la portée et veiller à ce que les comités accordent une attention suffisante à cette question.

E. Coordination de la gestion des risques

1. avec le soutien du Groupe de coordination, faciliter l'établissement, l'examen et l'ajustement par le Conseil d'administration, si nécessaire, de la stratégie de gestion des risques du Fonds mondial ;
2. par l'intermédiaire du Groupe de coordination, s'assurer de la répartition efficace des activités de gestion des risques entre les comités et veiller à ce que ceux-ci accordent une attention suffisante à cette question.

F. Plaidoyer en faveur du Fonds mondial

1. agir en qualité de porte-parole principal du Conseil d'administration du Fonds mondial aux fins de plaidoyer, de promotion et de collecte de fonds pour le Fonds mondial et sa mission ;
2. maintenir une communication et un engagement efficaces avec des parties prenantes multiples et variées (partenaires, donateurs, maîtres d'œuvre...), pour s'assurer que le Conseil d'administration comprend et gère leurs questions et préoccupations.

G. Respect des procédures

1. convoquer, présider et encadrer l'ensemble des réunions, séances à huis clos et séminaires du Conseil d'administration, en prévoyant le temps et les procédures nécessaires à la discussion, à la réflexion et au vote des points à l'ordre du jour et des décisions du Conseil, notamment en intervenant si aucun consensus n'est trouvé ;
2. pendant les réunions du Conseil d'administration, trouver un équilibre adéquat entre représentation et prise de décision pour garantir la transparence et l'inclusion, mais à terme exercer son jugement personnel pour décider quand clore une discussion, prendre une décision et intervenir si des comportements inappropriés l'exigent ;
3. s'assurer, avec le soutien du comité chargé des questions de gouvernance, que le Conseil d'administration et les comités fonctionnent de manière transparente et responsable, en conformité avec les principes et les politiques du Fonds mondial.

H. Prise de décision formelle

1. Dans certaines situations telles qu'énoncées dans les Statuts et le Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités et conformément à ceux-ci, le Président et le Vice-président du Conseil d'administration, agissant de concert, peuvent intervenir au nom du Conseil entre les

réunions de celui-ci afin de prendre des mesures quand ils jugent que la nature et l'urgence des mesures requises ne sont pas compatibles avec des réunions d'urgence, des téléconférences ou des décisions électroniques du Conseil d'administration, et sont tenus de rendre compte de ces mesures au Conseil, dès que possible.

2. Cependant, les Président et Vice-président du Conseil d'administration exerçant essentiellement un rôle de direction, de coordination et de facilitation, la prise de décision formelle en matière de gouvernance échoit au seul Conseil d'administration et à ses comités, hormis dans les quelques situations prévues par le Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités évoquées au point H.1 ci-dessus.

II. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

1. Il incombe au Président du Conseil d'administration de s'assurer que lui-même et le Vice-président s'acquittent de leurs obligations, conformément à la répartition des responsabilités prévue par le présent mandat.
2. Juste après leur prise de fonction, le Président et le Vice-président du Conseil d'administration définiront clairement les responsabilités énoncées dans le mandat qui seront exercées par le Président et celles qui seront déléguées au Vice-président, et communiqueront cette répartition au Conseil d'administration, aux comités permanents et au Secrétariat. La répartition pourra être ajustée par la suite et le Conseil d'administration devra en être informé.
3. Cette répartition des responsabilités incombe au Président et au Vice-président du Conseil d'administration mais le Président devra, au nom du Conseil, se faire le porte-parole du Fonds mondial pour la mobilisation de ressources ou mener toute autre activité de plaidoyer en faveur du Fonds mondial.
4. Le Président et le Vice-président se consulteront mutuellement pendant toute la durée de leur mandat.
5. Le Président et le Vice-président se remplaceront mutuellement si l'un ou l'autre est temporairement incapable d'exercer ses responsabilités spécifiques.

III. EXPÉRIENCE

Le Président et le Vice-président du Conseil d'administration doivent posséder collectivement l'expérience suivante :

1. expérience des questions de gouvernance et connaissance des meilleures pratiques dans le contexte des activités du Conseil d'administration ;
2. expérience des contacts de haut niveau avec les principales parties prenantes, notamment les gouvernements donateurs, les gouvernements maîtres d'œuvre, les organisations de la société civile, les entreprises, les fondations privées et les partenaires ;
3. expérience en matière de présidence ou de direction d'organes décisionnels composés de diverses parties prenantes issues du secteur public, de la société civile ou du secteur privé ;
4. expérience et compétences dans les domaines de l'organisation et de la facilitation des discussions, de la recherche de consensus et de la médiation des différends entre diverses parties

- prenantes ;
5. expérience en matière de planification stratégique, de mise en œuvre et de résolution des problèmes ;
 6. expérience de direction en capacité de gouvernance ou de gestion pour des entités du secteur public, de la société civile ou du secteur privé ;
 7. expérience et compétences en lecture d'états financiers, de budgets et de rapports aux fins d'analyse et d'évaluation des implications de ces documents ;
 8. expérience de la réalisation d'évaluations des risques et de l'établissement de stratégies d'atténuation dans le secteur public, la société civile ou le secteur privé ;
 9. expertise dans tout ou partie des domaines ci-après : plaidoyer, santé publique, finances internationales, développement international, diplomatie, négociations et mobilisation de fonds.

IV. COMPÉTENCES

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités³ décrit les compétences minimales que le Président et le Vice-président du Conseil d'administration doivent posséder collectivement, celles-ci étant précisées ci-après :

Direction du Conseil d'administration

1. aptitude à faciliter des discussions et des débats constructifs sur des questions clés, puis à travailler avec les circonscriptions du Conseil d'administration pour convenir de solutions et les mettre en œuvre ;
2. aptitude à utiliser au mieux les compétences et les connaissances de tous les membres du Conseil d'administration en vue d'optimiser les résultats de ce dernier et d'obtenir un impact.

Influence

1. aptitude à nouer des partenariats durables avec des parties prenantes clés, conformément au Modèle de partenariat du Fonds mondial ;
2. capacité à remettre en question leurs hypothèses, convictions ou points de vue, et à reconsidérer leurs positions à la lumière de nouvelles informations ou d'autres théories ;
3. aptitude à établir des relations efficaces et constructives avec le Conseil d'administration, les présidents et vice-présidents des comités, le Directeur exécutif, l'Inspecteur général, le responsable des questions d'éthique et l'équipe dirigeante du Secrétariat du Fonds mondial, ainsi qu'avec des leaders d'opinion et des homologues externes clés ;
4. excellentes compétences en communication orale et écrite en anglais (la connaissance d'autres langues est un avantage).

Orientation stratégique

1. solides capacités de clairvoyance et d'analyse ;
2. aptitude à guider le développement et l'alignement du Conseil d'administration autour d'objectifs stratégiques traduisant une vision à long terme ;
3. aptitude à guider les changements de culture requis au niveau du Conseil d'administration, à l'appui d'une vision stratégique à long terme ;
4. aptitude à évaluer les diverses possibilités et difficultés auxquelles les organisations internationales complexes sont confrontées.

Compétences interculturelles

³ Voir le tableau 4 de l'annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités.

1. solide connaissance du contexte international ;
2. connaissance approfondie des paysages du développement et de la santé et aptitude à agir efficacement dans des pays donateurs et maîtres d'œuvre très variés.

Intégrité et indépendance vis-à-vis du Conseil d'administration

1. aptitude à exprimer une opinion équilibrée et impartiale indépendamment des positions de l'organisation ;
2. aptitude à s'exprimer clairement et à défendre des opinions en restant objectif et en respectant l'exigence de neutralité inhérente au rôle ;
3. attachement à s'exprimer ouvertement et respectueusement.

V. SÉLECTION ET DURÉE DU MANDAT

1. **Sélection** : Le Conseil d'administration sélectionne son Président et son Vice-président conformément aux Statuts et au Règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités. La procédure de sélection sera finalisée de préférence six mois avant la prise de fonction des nouveaux Président et Vice-président. Avant de remplir leur nouveau rôle et en vue de favoriser une transition en douceur, les futurs dirigeants du Conseil auront la possibilité d'accompagner et d'observer les dirigeants sortants.
2. **Alternance entre les groupes** : Pour garantir la diversité et l'équité, les postes alternent tous les deux ans entre des personnes issues des groupes des donateurs et des maîtres d'œuvre.
3. **Neutralité** : Une fois nommés, le Président et le Vice-président agissent uniquement dans l'intérêt général du Fonds mondial. En particulier, ils ne doivent pas représenter un groupe du Conseil ayant droit de vote, une circonscription ou toute autre partie prenante.
4. **Durée** : Le Président et le Vice-président exercent des mandats de deux ans concordants ou restent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs respectifs.

VI. ENGAGEMENT EN TERMES DE TEMPS

1. Suivant la façon dont le Président et le Vice-président du Conseil d'administration se répartissent les responsabilités, le Président doit être disposé à consacrer en moyenne 40 à 50 pour cent d'un temps plein aux activités du Fonds mondial, et être en mesure de le faire, cette moyenne se situant entre 25 et 40 pour cent pour le Vice-président. Cet engagement ne sera pas obligatoirement réparti de manière uniforme sur l'année. Par exemple, le Président et le Vice-président pourront être appelés à se consacrer entièrement aux affaires du Fonds mondial pendant plusieurs jours consécutifs lors des réunions du Conseil, des comités et du Groupe de coordination, mais aussi avant et après celles-ci.
2. L'engagement en termes de temps du Président et du Vice-président est étroitement lié aux cycles de reconstitution des ressources et de stratégie du Fonds mondial. Il sera vraisemblablement plus important les années en amont d'une reconstitution des ressources ou de l'élaboration de la stratégie de la période à venir. Le Président et le Vice-président doivent également être prêts à consacrer davantage de temps dans des circonstances exceptionnelles.
3. Le Président et le Vice-président du Conseil d'administration communiqueront régulièrement avec les présidents et vice-présidents des comités, les membres du Conseil, le Secrétariat, les

partenaires et d'autres parties prenantes entre les réunions du Conseil. De plus, ils doivent être disposés à voyager en qualité de représentants du Fonds mondial, parfois dans des lieux confrontés à des problèmes de sécurité, économiques et infrastructurels.

VII. HONORAIRES

1. Des honoraires peuvent être versés au Président et au Vice-président du Conseil d'administration en contrepartie des services rendus. Cette rémunération sera fixée sur la base d'une grille d'honoraires approuvée, ou au cas par cas après approbation du Conseil d'administration.

VIII. OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

1. Il incombe au Président et au Vice-président du Conseil d'administration de faire respecter le Code de conduite des responsables de la gouvernance, de montrer l'exemple et de signaler tout problème de conduite d'un responsable de la gouvernance (y compris d'un dirigeant du Conseil d'administration ou d'un comité) au responsable des questions d'éthique et au comité chargé des questions de gouvernance qui jugeront de l'opportunité d'un éventuel examen.
2. Le Président et le Vice-président rendent compte au Conseil d'administration du Fonds mondial et sont de ce fait soumis aux procédures existantes d'évaluation de la gouvernance. Le Cadre d'évaluation des résultats de gouvernance approuvé par le Conseil d'administration prévoit l'évaluation de la fonction de direction du Conseil d'administration, celle-ci s'inscrivant dans l'évaluation annuelle du Conseil d'administration.
3. Le Président et le Vice-président devront remettre au Conseil d'administration un rapport annuel présentant leurs activités et leurs contributions à la réalisation des objectifs globaux du Fonds mondial⁴.

⁴ Un rapport rendant compte des dépenses des dirigeants du Conseil d'administration par rapport au budget sera communiqué chaque année au comité investi de responsabilités de gouvernance.